

Chapitre 2 De l'hétérotopie à la guerre civile

« ...ce qui m'intéresse, ce sont, parmi tous ces emplacements, certains d'entre eux qui ont la curieuse propriété d'être en rapport avec tous les autres emplacements, mais sur un mode tel qu'ils suspendent, neutralisent ou inversent, l'ensemble des rapports qui se trouvent, par eux, désignés, reflétés ou réfléchis. » Michel Foucault, « Des espaces autres », *Empan*, 2004/2 (n°54), pp. 12-19.

Dans l'introduction, j'ai défini une guerre civile comme la coexistence sur un même territoire national de différents ordres sociaux qui entretiennent des relations violentes ou marquées par la menace du recours à la violence. Cette proposition est l'aboutissement d'une critique des définitions existantes (1), d'une réflexion sur la régulation et le monopole étatiques (2) et d'un travail sur la notion d'ordre social (3). J'aborderai, enfin, les limites de validité de ce modèle (4).

La guerre civile est-elle un objet naturel ?

On peut, en premier lieu, distinguer deux composantes dans les définitions de la guerre civile qui servent généralement à constituer les bases de données : d'une part, un élément formel (ou conceptuel), par exemple la limitation du conflit au territoire national, et, d'autre part, un élément empirique sous forme de seuil, généralement le nombre de morts sur une période donnée.

Ce type de définition, qui s'est imposé à la majorité des chercheurs, appelle plusieurs commentaires. D'abord, l'idée d'une contestation violente qui diviserait la souveraineté, en référence implicite ou explicite à la définition wébérienne de l'État, fait consensus. A y regarder de plus près, les cas envisagés sont en réalité différents. Prenons cette définition : « *Civil war can be defined as armed combat taking place within the boundaries of a recognized sovereign entity between parties subject to a common authority at the outset of the hostilities* »¹. Malgré, ou à cause, de son caractère très général, cette définition ouvre à une conception extensive de la guerre civile du fait qu'elles ne précisent pas la nature des parties au conflit qui peuvent être des mouvements politiques, des tribus, des groupes criminels, des sodalités religieuses. De même, l'objet du conflit n'est pas mentionné : conquête de l'État, appropriation de biens économiques, manoeuvre pour établir un rapport de force avant une négociation, redéfinition de la hiérarchie entre groupes ethniques ou religieux, etc. D'autres définitions insistent au

¹ Stathis Kalyvas, *The Logic of Violence in Civil War*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006, p.178.

contraire sur la dimension *politique* des guerres civiles qui « *involve two groups: the government and an organized political group [that] seeks one of three goals: overthrow the central government, replace its leaders, or to seize power in one region* »². La base de données du PRIO catégorise par ailleurs les guerres civiles en fonction de deux « incompatibilités » non exclusives - gouvernement et territoire -, c'est-à-dire entre guerres sécessionnistes et celles portant sur la nature du régime politique³. En fonction de la définition adoptée, l'univers de cas est sensiblement différent.

La centralité de l'État peut ensuite être questionnée. Que se passe-t-il en effet si l'État disparaît ? Certaines définitions excluent ces cas, par exemple : « *the state was one of the principal combatants* ». « *This dataset is based on the standard definition of civil war, with the following criteria: (1) there were more than 1,000 war-related deaths during the entire war and in at least one single year of the war, (2) the war challenged the sovereignty of an internationally recognized state, (3) it occurred within the territory of that state, (4) the state was one of the principal combatants, and (5) the rebels were able to mount an organized military opposition to the state* »⁴. En conséquence, la guerre civile en Afghanistan s'arrête en 1992 pour reprendre en 1996 avec la prise de Kaboul par les Taliban. De même, l'éclatement de la Yougoslavie fait disparaître l'Etat fédéral ; la lutte qui s'engage entre les républiques fédérées est-elle une guerre civile ? De plus, l'État n'est pas nécessairement la cible - ou la cible principale - de la violence politique, comme en témoigne la phase initiale de la guerre civile libanaise. De façon caractéristique, la réponse apportée par COW a été d'introduire des sous-catégories, notamment les guerres « intercommunautaires », qui voient s'affronter des groupes sans que l'État soit engagé dans le conflit, ni même existe encore. Ce choix tend à exclure les cas où des partis politiques sont en conflit (Turquie, Liban) et non des « communautés », ainsi qu'à multiplier les sous-catégories et, en conséquence, les discontinuités artificielles.

Enfin, l'idée même que le conflit se déroule sur un territoire étatique – un point commun aux définitions citées - est moins évidente qu'il n'y paraît. En fait, dans les conflits dits infra-étatiques, beaucoup d'opérations militaires importantes prennent place en dehors du territoire national (par exemple l'armée turque frappe le PKK en Irak et en Syrie), les mouvements armés peuvent organiser des actions violentes dans un pays tiers (attentats de l'État islamique en

² Joshua Gubler et Joel Selway « Horizontal Inequality, Crosscutting Cleavages, and Civil War » *Journal of Conflict Resolution*, 56(2), 2012, pp. 206-232.

³ Voir Henrikas Bartusevičius et Kristian Skrede Gleditsch "A Two-Stage Approach to Civil Conflict: Contested Incompatibilities and Armed Violence", *International Organization* 73 (1), 2019, pp. 225–248, <https://www.prio.org/publications/12448>

⁴ Stathis Kalyvas et Laia Balcells "International system and technologies of rebellion: How the end of the Cold War shaped internal conflict" *American Political Science Review* 104 (3), 2010, pp. 415–429.

Europe par exemple) ou, cas plus ambigu d'un point de vue juridique, contre des ambassades. Il faut donc distinguer entre la violence qui vise un État et le fait qu'elle frappe sur son territoire. La question des camps de réfugiés est également exclue, alors même que leur rôle est parfois essentiel dans la constitution ou le recrutement des groupes armés. Par ailleurs, les dynamiques régionales, qui tendent à brouiller le critère national/territorial, ont été conceptualisées par plusieurs auteurs de manière assez proche, en particulier Barry Buzan parle de Complexe régional de sécurité⁵, Roland Marchal de Système de conflit, soit « *des conflits armés produits de conjonctures nationales distinctes et relevant d'acteurs, de modalités et d'enjeux différents s'articulent les uns aux autres et brouillent les frontières spatiales, sociales et politiques qui les distinguaient initialement. Ces conflits entrent en résonance et s'imbriquent les uns dans les autres, transformant leurs conditions de reproduction et, surtout, les parties qui s'affrontent, les enjeux de la lutte et les objectifs poursuivis. Une telle intrication de violences armées civiles et internationales fait ainsi système*⁶. » L'imbrication des conflits par le jeu des instrumentalisation réciproques entre mouvements politico-militaires et États de la région est donc une donnée fondamentale, notamment en Afrique centrale et au Moyen-Orient, qui contrarie l'idée d'un conflit « interne » et facile à coder dans les bases de données.

En second lieu, au fondement de la constitution des bases de données, on trouve des définitions opérationnalisables par l'établissement de seuils, la prise en compte du nombre de morts étant en pratique l'indice retenu. Malgré une apparence d'objectivité, les critères varient de façon significative d'une base de données à l'autre et changent pour une même base de données⁷. **Les recodages réguliers rendent difficiles les comparaisons à quelques années d'intervalle.** La base de données du PRIO⁸ définit par exemple trois catégories de conflits en fonction du nombre de morts dans des incidents militaires (*battle-related*) : 25 morts par an, plus de 25 morts par an et plus de 1000 au total, mais moins de 100 par an et, enfin, plus de 1000 morts par an (seuil qui définit une guerre civile). COW (Correlates of War) utilise initialement une définition proche : un seuil d'au moins 1000 morts par an dans des incidents militaires définit une guerre civile⁹. Par ailleurs, Doyle et Sambanis utilisent "*the 1,000 deaths*

⁵ Voir Barry Buzan, *People, States and Fears, The National Security Problem in International Relations*, Brighton: Harvester Press, 1983, pp.105-115)

⁶ Roland Marchal, « Tchad/Darfour : vers un système de conflits », *Politique africaine*, vol. 102, n°2, 2006, p. 136.

⁷ COW utilise par exemple le seuil de 1000 morts dans des affrontements (*battle-related*) militaires dans sa définition, puis abandonne ce critère, mais Sambanis note une incertitude sur ce point, Nicholas Sambanis "What Is Civil War? Conceptual and Empirical Complexities of an Operational Definition." *Journal of Conflict Resolution* 48(6), 2004, pp. 814–58, p. 817.

⁸ Pour le codage voir Håvard Strand, Joachim Carlsen, Nils Petter Gleditsch, Håvard Hegre, Christin Ormhaug, Lars Wilhelmsen, *Armed Conflict Dataset Codebook: Version 3-2005*. Oslo, Norway: International Peace Research Institute, 2005.

⁹ Voir Meredith Reid Sarkees et Frank Wayman, *Resort to War: 1816 – 2007*. Washington DC: CQ Press, 2010.

threshold for the entire war as long as the war caused 1,000 deaths in any single year.”¹⁰ Enfin, Fearon et Laitin “*require at least 1,000 deaths over its course, with a yearly average of at least 100 deaths.*”¹¹ Cette dernière définition pose le problème des morts cumulés : un nombre même très faible de morts sur de nombreuses années constitue alors une guerre civile. Par ailleurs, le choix de prendre en compte uniquement les morts lors d’incidents militaires exclut les civils, c’est-à-dire la plupart des victimes. Dans un cas limite, les 800 000 morts du génocide rwandais, n’affectent pas un calcul pourtant destiné à fixer l’intensité du conflit. De plus, la limitation du comptage au *battle-related*, laisse dans l’ombre la question des combattants arrêtés individuellement, puis exécutés. Ce choix élimine d’autres indices *a priori* tout aussi pertinents : sécurité des déplacements, présence d’une administration rebelle, nombre de blessés, discours des acteurs, etc. Dans un article de 2004, Sambanis reconnaît d’ailleurs que la focalisation sur le nombre de morts affecte la construction des modèles de façon déterminante¹². De plus, l’objectivité d’un décompte du nombre de morts n’est qu’apparente. D’un point de vue empirique, la définition d’un « civil », d’une violence « politique », de *battle-related* est loin d’être une évidence, notamment quand les données sont tirées de la production statistique d’un Etat. Ainsi, en Afghanistan, les Etats-Unis classaient - sans enquête - tout homme adulte tué lors d’une frappe de drone comme terroriste avec pour effet d’augmenter le nombre de combattants tués.

Enfin, le seuil des 1000 morts par an reste pour moi particulièrement mystérieux. En effet, et de façon en vérité étonnante, ce seuil n’est pas rapporté à la population du pays concerné, ce qui tend à exclure les pays avec une faible population. En réalité, les seuils définis par PRIO et mentionnés plus haut (25, 50 ou 1000 morts) peuvent en principe définir une intensité du conflit s’ils sont ramenés à la population, mais n’ont aucun sens pour comparer des sociétés dont la base démographique est différente : un seuil de 1000 morts n’a pas le même sens en Inde et au Liban (le seuil de 100 morts par an introduit par Fearon et Laitin ne fait que confirmer ce point). En économie, cette démarche reviendrait à comparer l’endettement des Etats-Unis et du Mali en termes absolus au lieu de le rapporter à la richesse nationale. La guerre civile est en réalité traitée comme un *objet naturel*, dont l’existence, indépendante du contexte,

¹⁰ Doyle et Nicolas Sambanis 2000, 3. *Data Set Notes*, November 6, 2000. [papers/peacebuilding](#) ; Hegre, Håvard, et Nicholas Sambanis “Sensitivity Analysis of Empirical Results on Civil War Onset.” *Journal of Conflict Resolution* 50, no. 4, 2006, pp. 508–35.

¹¹ James Fearon et David Laitin “Ethnicity, Insurgency, and Civil War.” *American Political Science Review* 97, 2003, pp. 75–90.

¹² Nicolas Sambanis, “What is Civil War?: Conceptual and Empirical Complexities of an Operational Definition.” *Journal of Conflict Resolution* 48, 2004, pp. 814–58.

dépend d'une mesure quantitative absolue. On ne saurait trop insister sur l'étrangeté de cette démarche préscientifique dans la recherche contemporaine.

Une des conséquences de ces choix méthodologiques est de multiplier le nombre de guerres civiles, ce qui introduit artificiellement des discontinuités et multiplie les effets de seuil. Pour Fearon et Laitin, si un acteur important « sort du conflit » et que ce dernier se poursuit, il s'agit d'une nouvelle guerre civile. De plus, ces auteurs codent plusieurs guerres civiles si différents groupes non coordonnés combattent pour des projets politiques différents. Par ailleurs, si le seuil annuel n'est pas atteint (en raison d'un cessez-le-feu par exemple), le conflit est considéré comme clos et, s'il reprend l'année suivante, il sera codé comme une nouvelle guerre civile. Ainsi, on codera au moins cinq guerres civiles en Syrie depuis 2011. L'exemple de l'Afghanistan montre les conséquences extrêmes de ces choix. Si l'on suit Fearon et Laikin, l'Afghanistan pourrait compter, en raison du nombre de groupes qui s'affrontent, entre 10 et 15 guerres civiles depuis 1978¹³, ce qui constitue, sauf à poser une question très spécifique, un pur artefact et affecte, entre autres choses, les conclusions des études sur le début des guerres civiles. En effet, si l'on multiplie le nombre de guerres civiles par un effet de définition, les corrélations sont nécessairement plus fortes entre guerres civiles et expériences précédentes de guerres civiles¹⁴. La fin des guerres est tout aussi problématique et les définitions se sont multipliées : deux ans (ou 18 mois) sans violence, retour du « vivre ensemble », etc. Par exemple, le cas du Zimbabwe est traité comme une ou deux guerres civiles selon les auteurs avec des dates différentes (1972 à 1980 ou 1979)¹⁵.

Finalement, on voit que le nombre de guerres civiles, leur début et leur fin, sont des questions très incertaines dès que l'on entre dans le détail de la construction des bases de données. En conséquence, leur nombre est amené à varier de façon significative comme le précise Sambanis : “*there is still considerable disagreement about which armed conflicts should be classified as civil wars. Many wars are coded in only one out of a dozen data sets*”¹⁶. Dans la base de données COW, le nombre de guerres civiles (les *intra-state wars* ajoutées aux guerres

¹³ James Fearon et David Laitin, “Ethnicity, Insurgency, and Civil War.” *American Political Science Review*, 97(1), 2003, pp. 75-90, voir en particulier les points 5 et 8 : (5) If a main party to the conflict drops out, we code a new war start if the fighting continues (e.g., Somalia gets a new civil war after Siad Barre is defeated in 1991). (8) We code multiple wars in a country when distinct rebel groups with distinct objectives are fighting a coherent central state on distinct fronts with little or no explicit coordination”.

¹⁴ David Cunningham et Douglas Lemke “Combining Civil and Interstate Wars” *International Organization*, 67(3), 2013, pp. 609-627.

¹⁵ Mark Gersovitz et Norma Kriger “What Is a Civil War? A Critical Review of Its Definition and (Econometric) Consequences” *Conflict and Development*, Aug 2013. Les auteurs présentent plusieurs exemples des difficultés à classer.

¹⁶ Nicolas Sambanis “What is Civil War?: Conceptual and Empirical Complexities of an Operational Definition.” *Journal of Conflict Resolution* 48, 2004, pp. 814-58, p. 835.

civiles proprement dites) passe de 106 en 1982 à 420 en 2014, essentiellement en raison de changements de définition et de nouvelles modalités de calcul des morts¹⁷. Or, la quasi-totalité des articles qui utilisent ces bases de données commentent des corrélations de façon synthétique sans rentrer dans le détail des cas retenus, ni la spécificité de la base de données utilisée. Les seules variations dues à la différence de comptage des guerres civiles ou des morts peuvent annuler le caractère statistiquement significatif des corrélations. Enfin, entre la définition inspirée de Weber et l'opérationnalisation statistique, on chercherait en vain un pont théorique, d'où l'arbitraire des critères qui, de plus, évoluent dans le temps. L'illusion qu'une accumulation de données hors de tout cadre théorique a pour effet inéluctable de les rendre à peu près inutilisables.

La catégorie même de guerre civile tend à s'effacer au profit d'une multiplication des sous-catégories, ce qui est un résultat direct de la focalisation sur la violence ramenée au nombre de morts dans les affrontements. Par exemple, la frontière entre terrorisme et guerre civile ne tient qu'au nombre de morts dans les définitions de COW. En dehors des auteurs néo-positivistes, il n'a d'ailleurs pas manqué de recherches pour pointer un *continuum* dans les pratiques de violence et montrer l'arbitraire de la distinction entre les guerres civiles et les guerres interétatiques¹⁸. Mark Gersovitz et Norma Kriger ont ainsi contesté la classification de la plupart des conflits africains comme guerres civiles, soutenu que les bases de données sont impossibles à utiliser et préconisé le retour à des études historiques¹⁹. Dominique Linhardt et Cédric Moreau de Bellaing²⁰ ont montré l'absence de définition stable de la guerre et la complexité des formes de violence actuelles, qui brouillent les frontières guerre/paix et externe/interne. Bien que ces travaux soient importants en ce qu'ils déconstruisent l'idée que la guerre est un invariant, je propose de revenir à une définition exigeante et restrictive de la guerre civile. Cette tentative de conceptualisation se justifie par les problèmes nouveaux qu'elle permet de poser et les conséquences souvent contre-intuitives qu'elle implique.

¹⁷ Meredith Reid Sarkees, *Codebook for the Intra-State Wars v.4.0. Definitions and Variables*, <https://correlatesofwar.org/data-sets/cow-war/> "The dataset presented here includes 420 intra-state wars, a significant increase over the initial list of 106 civil wars in *Resort to Arms* and the 335 intra-state wars in *Resort to War*."

¹⁸ Par exemple Christopher Cramer, *Violence in Developing Countries: War, Memory, Progress*. Bloomington, Indiana University Press, 2007 ; Morten Boas et Kevin Dunn "Introduction." in *African Guerrillas: Raging Against the Machine*, in Morten Boas et Kevin Dunn (dir.), Lynne Rienner, 2007, pp. 1-8.

¹⁹ Mark Gersovitz et Norma Kriger, "What Is a Civil War? A Critical Review of Its Definition and (Econometric) Consequences," *The World Bank Research Observer*, Vol. 28, No. 2 (August 2013), pp. 159-190, Oxford University Press.

²⁰ Dominique Linhardt et Cédric Moreau de Bellaing « Ni guerre, ni paix. Dislocations de l'ordre politique et décanonnements de la guerre », *Politix*, 2013/4 (N° 104), pp. 7-23 ; Paul Richards, *No peace no war. An Anthropology of Contemporary Armed Conflicts*, Athènes, Presses universitaires de l'Ohio, 2005.

Economie de la violence et monopole de la représentation

Tout travail sur les guerres civiles suppose une discussion préalable de l'État, ce qui incite à revenir à la littérature sur sa formation²¹. Différents travaux, nés d'une réflexion sur la trajectoire des États du Nord, ont montré une dynamique duale de monopolisation/accumulation et de spécialisation/rationalisation. Ainsi, en s'appuyant sur Weber et Elias, Tilly analyse les quatre fonctions de l'État : l'élimination des rivaux internes et la lutte contre les menaces externes, la protection de la population et l'extraction de revenus²². Pour sa part, Bourdieu analyse l'accumulation de différentes espèces de capitaux (informationnel, militaire, monétaire, etc.) qui s'accompagne de l'autonomisation progressive de différents champs, en particulier le champ bureaucratique²³. Bien qu'elle nous fournisse une boussole théorique, cette littérature présente un angle mort dans la mesure où elle n'aborde que marginalement les phénomènes d'involution étatique, dont les guerres civiles sont la principale occurrence²⁴.

Au sein des travaux sur les guerres civiles, la définition wébérienne de l'État reste la plus citée²⁵, soit « *une entreprise politique de caractère institutionnel lorsque et en tant que sa direction administrative revendique avec succès, dans l'application des règlements, le monopole de la contrainte physique légitime* », le tout « *à l'intérieur d'un territoire géographique déterminable* »²⁶. Dans la continuité apparente de Weber, Bourdieu aborde l'État comme « *un X (à déterminer) qui revendique avec succès le monopole de l'usage légitime de la violence physique et symbolique sur un territoire déterminé et sur l'ensemble de la population correspondante* »²⁷. Cette définition prolonge celle de Weber en la modifiant sur deux points. D'une part, Bourdieu ajoute le monopole de l'usage légitime de la violence symbolique à celui de la violence physique. D'autre part, il remplace l'expression de

²¹ Je reprends ici une partie de l'argument développé avec Adam Baczko, Adam Baczko et Gilles Dorronsoro, "Thinking about Civil Wars with and beyond Bourdieu: State, Capital and *Habitus* in Critical Contexts", *Journal of Classical Sociology*, 2022, 22 (2), pp. 199-221.

²² Charles Tilly, *The formation of National States in Western Europe*, Princeton University Press, 1975.

²³ Pierre Bourdieu *Sociologie générale*, tome 2, Seuil, 2016, p. 1003.

²⁴ Charles Tilly est probablement celui qui a le plus directement abordé cette question à partir de l'analyse des phénomènes révolutionnaires, voir notamment *The Politics of Collective Violence*, Cambridge University Press, 2003.

²⁵ Max Weber, *Le savant et le politique*, trad. de l'all. par Catherine Colliot-Thélène, Paris, La Découverte, 2003, « La politique comme profession et vocation », p. 118. Voir aussi Marian Eabrasu, « Les états de la définition wébérienne de l'État », *Raisons politiques*, 2012/1 (n° 45), p. 187-209 ; Catherine Colliot-Thélène, « La fin du monopole de la violence légitime ? », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, vol. 34, no 1, pp. 5-31, 2003, p. 23.

²⁶ Max Weber, *Économie et société*, Collection Pocket Agora, 2003, pp. 96-100.

²⁷ Pierre Bourdieu, « Esprits d'État [Genèse et structure du champ bureaucratique] », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 1993, vol. 96, n° 1, p. 51.

« communauté humaine » (ou « d'entreprise politique à caractère institutionnel » dans une variante de la définition de Weber) par « un X (à déterminer) », car la définition de l'État est un enjeu de lutte entre agents sociaux (ce point est un prolongement de la perspective wébérienne sur le caractère historique de la délimitation des fonctions de l'Etat).

Ces définitions posent plusieurs problèmes liés à la notion de monopole et de légitimité. En premier lieu, l'État n'est jamais en situation de monopole par rapport à la violence réellement existante, ce point est évidemment compris par Weber dont la définition est d'abord un idéal-type ou une idée régulatrice. Pour rendre compte des pratiques sociales, il paraît nécessaire d'introduire l'idée d'une *économie de la violence organisée*. En effet, des individus, des familles et des groupes (vigilantisme par exemple) exerce une violence sur certains groupes - femmes, enfants, marginaux, minorités – dans le cadre d'une délégation ou d'une tolérance de l'Etat,²⁸. Cependant, plus que la violence, un terme trop général pour être utile dans le cadre de cette étude, notre intérêt de recherche est centré sur la capacité de certains groupes à exercer une violence organisée avec les compétences organisationnelles que cela suppose²⁹. Le capital de violence organisée (ou capital militaire dans les situations de guerre civile) se distingue ainsi du capital guerrier qui renvoie à des dispositions ou des compétences individuelles faiblement objectivées³⁰. Il est de plus inégalement réparti selon les sociétés et les périodes. Différents groupements non étatiques en disposent : tribus, organisations criminelles, groupes vigilants, milices, entreprises de sécurité (et de mercenariat). En particulier, certains segments sociaux peuvent posséder un armement et une organisation relativement sophistiqués dans une situation pacifiée³¹. C'est notamment le cas de l'Afghanistan jusqu'aux années 50, de l'Irak post-2003, du Mali (avant 2012), du Liban avant 1975, ou du Yémen³². Dans certains pays, la tendance est plutôt à une dispersion du capital de violence organisée en lien avec le vigilantisme ou la criminalité. Ainsi, les cartels mexicains ont une indisputable capacité à exercer une violence organisée de haute intensité. Enfin, l'État n'est jamais un acteur unitaire et les conflits entre

²⁸ Sous l'Ancien régime, les familles s'appuient également sur les autorités légales, Arlette Farge et Michel Foucault, *Le désordre des familles. Lettres de cachet des archives de la Bastille au XVIIIe siècle*, Paris, Gallimard, 2014 [1982].

²⁹ Sur cette littérature, voir Pierre Bourdieu, *Sur l'État. Cours au Collège de France (1989-1992)*, Paris, Seuil, 2012, pp. 313-317 ; Charles Tilly, « War-Making and State-Making as Organized Crime », in Peter Evans, Dietrich Rueschmeyer et Theda Skocpol (dir.), *Bringing the State Back in*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985, pp. 169-191, et notamment p. 171.

³⁰ Thomas Sauvadet, *Le Capital guerrier*, Armand Colin, 2006.

³¹ Adèle Blazquez et Romain Le Cour Grandmaison. "Regional Configurations of Violence in Mexico: Accumulation, Control and Representation." *European Review of Latin American and Caribbean Studies / Revista Europea de Estudios Latinoamericanos y Del Caribe*, no. 112, 2021, pp. 51–69.

³² Jacobo Grajales et Romain Le Cour Grandmaison (dir.), *L'État malgré tout. Produire l'autorité dans la violence*, Paris, Karthala, 2019.

institutions étatiques sont parfois loin d'être anecdotiques, par exemple entre les différentes institutions en charge de la contre-insurrection en Turquie dans les années 90.

Ainsi, l'idée s'impose d'une économie de la violence organisée, soit *une organisation relativement stable des interactions (compétition, coopération, délégation) entre acteurs collectifs pouvant user de la violence organisée, où les institutions étatiques jouent un rôle de régulation*. L'économie de la violence organisée ne suppose pas une rationalité économique ou un caractère fonctionnel de ces arrangements, produits d'une trajectoire historique qui donne à voir des phases de concentration et de dispersion. L'État joue un rôle central dans la régulation de l'économie de la violence organisée, notamment en cantonnant ceux qui en disposent dans une sphère d'activité, par exemple l'économie illégale, la sécurité privée ou une marge territoriale³³. Différents dispositifs répressifs empêchent ces groupes, par exemple des milices ou des groupes criminels, de se poser en concurrents de l'Etat. L'étude de Laurent Gayer sur Karachi montre ainsi le fonctionnement à l'échelle d'une ville d'une économie de la violence, où l'État régule, non sans difficultés, l'activité des groupes armés et des compagnies privées de sécurité liées au patronat³⁴.

En second lieu, la question de la violence légitime doit être distinguée, chez Weber, des raisons subjectives de l'obéissance. Catherine Colliot-Thélène a ainsi montré que le « *monopole de la violence légitime* » équivaut à un « monopole du droit » ; la question de la légitimité subjective étant ainsi évacuée, plus que résolue, par Weber. Pour reprendre les termes de l'autrice : « ... *parce que la définition weberienne de l'État est une définition sociologique (ce qui veut dire aussi, on l'a vu plus haut, une thèse historique), la « légitimité » du monopole de la violence, et par conséquent la légitimité de l'État qui s'est assuré ce monopole, se confond avec la capacité factuelle de cet État à imposer la reconnaissance de son droit exclusif à l'exercice (ou à la délégation) de la violence légitime. En d'autres termes, Weber ne se préoccupe aucunement de rendre compte, en quelque sorte de l'intérieur, des logiques motivationnelles qui président à l'obéissance des dominés*³⁵. » Tilly développe une idée proche quand il remarque que la légitimité de la violence n'est pas déterminante dans la domination étatique³⁶.

³³ Dans le cas du Mexique, voir Adèle Blazquez, « Négocié dans une marge criminalisée. L'application de la loi agraire de 1992 dans la sierra de Badiraguato (Sinaloa, Mexique) », *Cahiers des Amériques latines*, n° 81, 2016, pp. 73-91.

³⁴ Laurent Gayer, *Karachi. Ordered Disorder and the Struggle for the City*, Hurst/Harper Collins/Oxford University Press, 2014.

³⁵ Catherine Colliot-Thélène, « La fin du monopole de la violence légitime ? », *Revue d'études comparatives Est-Ouest*, 34 (1), mars 2003, pp. 5-31, p. 27.

³⁶ Charles Tilly « War-Making and State-Making as Organized Crime », in Peter B. Evans, Dietrich Rueschmeyer et Theda Skocpol, *Bringing the State Back in*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985, p. 171.

En complétant la définition wébérienne, Bourdieu répond à la question de l'assentiment à la domination en introduisant le concept de capital symbolique. « *J'appelle capital symbolique n'importe quelle espèce de capital (économique, culturel, scolaire ou social) lorsqu'elle est perçue selon des catégories de perception, des principes de vision et de division, des systèmes de classement, des schèmes classificatoires, des schèmes cognitifs, qui sont, au moins pour une part, le produit de l'incorporation des structures objectives du champ considéré, c-à-d de la structure de la distribution du capital dans le champ considéré.* »³⁷ Ce concept décrit ainsi une naturalisation de l'ordre social comme reflet des lois divines, de la nature ou de l'économie, avec pour conséquence de dissimuler les effets de la domination dans la distribution des capitaux et la hiérarchie entre groupes. En conséquence, « *L'État n'a pas nécessairement besoin de donner des ordres, et d'exercer une coercition physique, ou une contrainte disciplinaire, pour produire un monde social ordonné : cela aussi longtemps qu'il est en mesure de produire des structures cognitives incorporées qui soient accordées aux structures objectives et de s'assurer ainsi la soumission doxique à l'ordre établi.* »³⁸ L'ordre est du côté des corps, les habitus contribuent à l'inertie du monde social, ce qui explique que la « prise de conscience » d'une domination ne suffit pas à la remettre en cause. Malgré une similitude formelle, la définition bourdieusienne introduit, avec l'ajout de « symbolique », une rupture avec la perspective de Weber,.

Or, la question du caractère légitime – au sens de moralement ou politiquement fondé - du pouvoir étatique pour ceux qui le subissent est difficile à établir, notamment par manque de données empiriques. Il est en effet malaisé de savoir pourquoi les individus obéissent - et, surtout, jusqu'à quel point ? - aux injonctions des institutions dans les situations routinières. Il semble cependant que la légitimité des dominants est fragile et le coût du travail de légitimation reste important, y compris dans des sociétés différenciées. En particulier, l'Etat ne produit pas les catégories d'entendement du social de façon monopolistique et, en conséquence, il est loin d'être acquis que les dominés se perçoivent toujours dans les catégories des dominants. La capacité de l'État à exercer une violence symbolique se heurte notamment au fait que les institutions qui le constituent – et les dispositions qu'elles produisent - ne sont jamais unifiées et cohérentes. Dans un contexte ottoman/turc, Michael Meeker a par ailleurs montré dans *The Nation of Empire* que le pouvoir est le résultat d'un ensemble de normes et de pratiques *co-produites* par le centre et les élites périphériques³⁹. La domination est, de plus, un exercice qui

³⁷ Pierre Bourdieu, *Raisons pratiques*, Seuil, 1994, p. 161.

³⁸ Pierre Bourdieu, *Méditations pascaliennes*, Ed. du Seuil, 1997, p. 206.

³⁹ Michael Meeker, *A Nation of Empire*, University of California Press, 2002.

nécessite une mise en scène dont la réception est incertaine⁴⁰. L'explication de l'évergétisme par Paul Veyne, soit un exercice de conformité au rôle dont l'évergète espère qu'il produira un effet de croyance sur le peuple⁴¹, donne un exemple des contraintes liées à l'exercice du pouvoir.

De plus, certains groupes sociaux détiennent une légitimité religieuse, intellectuelle ou autre, qui déborde l'Etat et contrecarrent quotidiennement les effets de la domination sociale dans certains milieux sociaux⁴². En particulier, les groupes ont des appréciations radicalement différentes en fonction de leur position dans l'espace social et des normes concernées⁴³. La domination est d'autant plus incertaine quand certains corps sociaux peuvent se poser en censeur du pouvoir et fournir aux contestataires les ressources discursives pour se réclamer d'une autre légitimité, c'est par exemple le rôle que s'attribue le clergé afghan dans les années 60 et 70⁴⁴. Dans le même sens, l'idée d'économie morale désigne chez Edward Thompson les normes sociales, historiquement ancrées, qui justifient dans la classe ouvrière les illégalismes, parfois violents, destinés à contrer les mécanismes de marché, en particulier dans les situations de disette⁴⁵ ; puis, chez James Scott, les pratiques de résistance, menant parfois à la révolte, des paysans malaisiens contre une domination de classe⁴⁶. Plus généralement, les révoltes populaires sont souvent sous-tendues par un ensemble de valeurs contraires à celles des institutions dominantes, Emmanuel Leroy-Ladurie remarque ainsi : « ... *la révolte populaire, au dernier quart du XVIe siècle, ne table pas seulement sur un retour nostalgique aux coutumes anciennes ; elle s'appuie aussi sur un système de valeurs éthico-religieuses, implicitement connu par les masses ; explicitement dévoilé par une culture classique, déjà frottée d'antiquité gréco-latine*⁴⁷. » On pourrait arguer que les institutions étatiques sont alors naissantes, mais des exemples plus contemporains montreraient le même phénomène : le développement de systèmes de valeurs incompatibles avec la norme étatique. Toute l'histoire française, malgré

⁴⁰ James Scott « Prestige as the Public Discourse of Domination », *Cultural Critique*, no 12, 1989, pp. 145-166.

⁴¹ Paul Veyne, *Le pain et le cirque. Sociologie historique d'un pluralisme politique*, Le Seuil, 1976.

⁴² « *L'histoire politique s'est focalisée à l'excès sur la diffusion des idéologies qui irradiant des élites installées dans les grands centres urbains ; elle s'est montrée par trop désinvolte à l'égard des systèmes de représentations et d'appréciation élaborés loin de ces noyaux, et, plus encore, à l'égard des mécanismes de réinterprétation de l'apport extérieur.* », Alain Corbin *Le village des cannibales*, Flammarion, 2016, page.

⁴³ Dominique Linhardt et Cédric Moreau de Bellaing, « Légitime violence ? Enquêtes sur la réalité de l'État démocratique », *Revue française de science politique*, 2005/2 (Vol. 55), pp. 269-298.

⁴⁴ Gilles Dorronsoro, « Les oulémas afghans au XX^e siècle : bureaucratisation, contestation et genèse d'un État clérical », *Archives de sciences sociales des religions*, 115 | juillet-septembre 2001, pp. 63-79.

⁴⁶ James C. Scott, *The Moral Economy of the Peasant: Rebellion and Subsistence in Southeast Asia*, New Haven, Yale University Press, 1976.

⁴⁷ Emmanuel Le Roy Ladurie, *Le Carnaval de Romans. De la Chandeleur au mercredi des Cendres (1579-1580)*, Gallimard, 1979, p. 107.

un fort mouvement de centralisation, montre par exemple la profondeur des haines de classe et l'impossibilité de naturaliser les hiérarchies sociales⁴⁸.

En dernier lieu, Weber - et Bourdieu à sa suite - conçoivent la formation de l'État moderne comme un développement essentiellement endogène. En ce sens, le « *territoire déterminé* » (Bourdieu) qui fait écho au « *territoire géographiquement déterminable* » (Weber) laisse dans l'ombre le caractère co-construit des frontières et des institutions. Je préfère suivre Tilly dans l'une de ses plus importantes propositions théoriques : « *Most available explanations fail [...] because they locate explanations of state-to-state variation in individual characteristics of states rather than relations among them* »⁴⁹. Ainsi, la formation de l'État moderne n'est que l'autre face de l'émergence du système interétatique qui se formalise progressivement en Europe à partir du 16^{ème} siècle, notamment par le biais des représentations diplomatiques et de la guerre.

Le « *X (à déterminer)* » de la définition bourdieusienne, qui recouvre assez largement de définition de la souveraineté, est un effet du système interétatique. Depuis les années 1980, des dispositifs redéfinissent et limitent la souveraineté des Etats : traités internationaux, rôle des organisations régionales, arbitrages internationaux privés. De plus, le monopole croisé que les États se reconnaissent au sein du système international facilite une homologie croissante des champs nationaux et une convertibilité des différentes espèces de capital⁵⁰. Des travaux ont abordé la question de la transnationalisation de différents champs : sécurité, droit, expertise, circulations transnationales de politiques publiques⁵¹. Certains Etats ont la capacité à échapper ou à instrumentaliser ces contraintes, alors que d'autres, moins armés, doivent modifier leurs politiques publiques, adapter leur organisation institutionnelle, leurs lois ou diminuer le nombre de leurs fonctionnaires⁵². En particulier, l'internationalisation du gouvernement des populations au Sud a été conceptualisée sous le terme de « régime d'aide », de « gouvernance partagée », de gouvernement humanitaire, de « configurations développementistes »⁵³. Par exemple, on

⁴⁸ Entre de très nombreux exemples, Michel Mollat et Philippe Wolff, *Les Révolutions populaires en Europe aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, Calmann-Levy, 1970.

⁴⁹ Charles Tilly, *Coercion, Capital and European States: AD 990 - 1992*, Londres, Wiley, 1993, p. 11.

⁵⁰ Paul di Maggio et Walter Powell, « The iron cage revisited: institutional isomorphism and collective rationality in organizational field », *American Sociological Review*, 48 (2), 1983, pp. 147-160.

⁵¹ Harry Collins, Robert Evans, *Rethinking Expertise*, The University of Chicago Press, 2007 ; David Dolowitz et David Marsh « *Learning from abroad: The role of policy transfer in contemporary policy-making* » *Governance*, 13 (1), 2000, pp. 5-24.

⁵² Pour le rôle de filtre à l'égard des organisations transnationales que peuvent jouer les Etats, voir Shalini Randeria, « Globalization of Law: Environmental Justice, World Bank, NGOs and the Cunning State in India », *Current Sociology*, vol. 51, n° 3-4, 2003, pp. 305-328.

⁵³ Michael Bratton « The Politics of Government-NGO in Africa », *World Development* 17, n.4 (1989), pp. 569-587 ; Grégory Mann, *From Empires to NGOs in the West African Sahel. The road to nongovernmentality*,

constate un alignement des institutions nationales sur les normes internationales de lutte contre la délinquance financière. Dans ce domaine, le degré d'autonomie des organismes de contrôle nationaux est, paradoxalement, le produit de l'assistance internationale⁵⁴. De même, le courant des « *border studies* » a montré une redéfinition de la notion même de frontière avec la « police européenne à distance »⁵⁵. Le contrôle des flux humains s'effectue à travers des nœuds de communication sur l'ensemble du territoire, en coordination plus ou moins poussée avec des Etats du Nord. Enfin, la circulation internationale des politiques publiques explique par exemple que la décentralisation ou le droit coutumier soient devenus des projets globaux, appuyés localement par des coalitions d'acteurs. Pour autant, et si l'asymétrie des ressources est un fait, les Etats du Sud ont des capacités d'adaptation et d'instrumentalisation de ces politiques qui n'ont jamais tout à fait - et parfois pas du tout - les effets attendus.

Pour les besoins de cette recherche, l'État sera défini comme *un réseau d'institutions prises dans des rapports croisés de légitimation, qui revendique avec succès le monopole de la représentation internationale d'une population sur un territoire, régule l'économie du droit et de la violence organisée, et constitue l'instance principale, sans être unique, qui définit la valeur relative des capitaux et l'organisation des rapports entre espaces sociaux.*

Des ordres sociaux en compétition

Si la définition de l'État proposée ci-dessus met l'accent sur le travail d'homogénéisation de l'espace social, l'action étatique est, indissociablement, un travail de différenciation entre classes sociales, régions, groupes ethniques ou religieux. La tendance à l'homogénéisation n'est donc ni universelle, ni irréversible et, même en situation routinière, il existe des hétérotopies, c'est-à-dire des espaces qui se distinguent de la société englobante du point de vue de la valeur relative des capitaux, des hiérarchies identitaires, des normes sociales tels que les ghettos, les prisons, les monastères, etc.⁵⁶ Les empires et les situations coloniales montrent également des situations où les individus sont soumis à des normes et des dispositifs institutionnels différents selon leur assignation identitaire avec, dans certains, cas une

Cambridge University Press, 2015 ; Olivier de Sardan, *Anthropologie et développement. Essai en socio-anthropologie du changement social*, Karthala, 1995, p. 7.

⁵⁴ Gilles Favarel-Garrigues « L'évolution de la lutte anti-blanchiment depuis le 11 septembre 2001 », *Critique internationale* 20, 2003, pp. 37-47 ; Thierry Godefroy et Pierre Lascoumes, *Le capitalisme clandestin*, Paris, La Découverte, 2004.

⁵⁵ Elspeth Guild et Didier Bigo, « 1) Le visa Schengen : expression d'une stratégie de « police » à distance », *Cultures & Conflits*, 49 | 2003, 22-37.

⁵⁶ Je reprends le terme de Foucault en lui donnant un sens un peu différent, Michel Foucault, « Des espaces autres », *Empan*, 2004/2 (n° 54), pp. 12-19.

dimension territoriale⁵⁷. Un indicateur possible de leur degré de fermeture est la difficulté à utiliser des capitaux accumulés dans l'enclave hors de celle-ci. Par exemple, les ressources - argent, relations ou prestige - accumulées au sein d'un ghetto (un *barrio* par exemple) sont largement dévaluées en dehors de celui-ci⁵⁸.

Le nombre et le degré d'autonomie de ces hétérotopies, ainsi que leur rapport à la société englobante, est spécifique à un lieu et un temps. Ces dernières décennies, on voit la multiplication d'enclaves internationales. Gupta Akhil et James Ferguson ont ainsi observé une nouvelle spatialisation de l'État qui correspond à des formes complexes de domination reposant sur des régimes juridiques multiples et parfois contradictoires⁵⁹. Des travaux ont ainsi mis à jour une gouvernementalité transnationale, sous forme d'enclaves humanitaires, de réserves naturelles, d'économie de plantation⁶⁰. Par exemple, Michel Agier dans *Gérer les indésirables* analyse les dispositifs de contrôle des populations migrantes⁶¹ à partir du concept de « gouvernement humanitaire » exercé par les organisations humanitaires et onusiennes sur des populations « indésirables » mises à l'écart dans des espaces extraterritoriaux, qu'il qualifie de « hors-lieux ». Une souveraineté internationale *de facto* s'observe également dans les domaines de la conservation naturelle, comme l'illustrent les parcs naturels au Congo et au Bénin. Dans ces parcs, la protection est confiée à des organisations qui mêlent anciens des compagnies internationales de sécurité et recrues locales, produisant des espaces qui obéissent à des normes internationales⁶². Par ailleurs, ces hétérotopies sont également des hétérochronies, parlant des réfugiés, Michel Agier note ainsi que pour « *des espaces et des populations administrés sur*

⁵⁷ Emmanuel Terray, « Le climatiseur et la véranda », *Afrique plurielle, Afrique actuelle. Hommage à Georges Balandier*, Paris, Karthala, 1986, pp. 37-44.

⁵⁸ Dennis Rodgers, « Genèse d'un gangster ? De la *pandilla* au *cartelito* au Nicaragua post-sandiniste », *Problèmes d'Amérique latine*, vol. 76, n° 2, 2010, pp. 61-76. Dans cet article, Rodgers retrace la trajectoire de Bismarck, un jeune gangster, à partir de laquelle se lit la difficile conversion du jeune homme pour passer d'un monde à l'autre.

⁵⁹ James Ferguson et Gupta Akhil « Spatializing states: towards an ethnography of neoliberal governmentality », *American Ethnologist*, 29 (4), 2002, pp. 981-1002.

⁶⁰ David Mosse *Adventures in Aidland. The Anthropology of Professionals in International Development*, New York, Berghahn Book, 2011 ; Anne-Meike Fechter et Heather Hindman, *Inside the Everyday Lives of Development Workers. The Challenges and Futures of Aidland*, Sterling, Kumarian Press, 2011 ; Rozenn Nakanabo Diallo, *Politiques de la nature, nature de l'État. La fabrique transnationale de l'action publique au Mozambique*, Paris, Karthala, 2022 ; Esther Marijnen et Judith Verweijen, « Selling green militarization: The discursive (re)production of militarized conservation in the Virunga National Park, Democratic Republic of the Congo », *Geoforum* 75, 2016, pp. 274-285 ; Tania Murray Li, *The Will to Improve: Governmentality, Development, and the Practice of Politics*, Duke University Press, 2007.

⁶¹ Michel Agier « Camps, Encampments, and Occupations: From the Heterotopia to the Urban Subject » *Ethnos, Journal of Anthropology*, Vol 84, 2019, pp. 14-26.

⁶² Pour une réflexion sur la militarisation croissante des parcs naturels, voir Rosaleen Duffy, « Waging a war to save biodiversity: the rise of militarized conservation », *International Affairs* 90 (4), 2014, pp. 819-834.

le mode de l'urgence et de l'exception, où le temps s'est comme arrêté pour une durée indéterminée »⁶³.

Enfin, certaines sociétés voient se développer des situations locales de contre-hégémonie qui débordent la notion d'hétérotopie en raison d'une opposition politique à la société englobante. Une contre-société s'organise notamment par le contrôle d'institutions publiques (par exemple des municipalités, des associations) et l'affirmation de normes en contradiction avec l'idéologie portée par les institutions étatiques au niveau national ou, plus largement, par une majorité du corps social. Ainsi, dans les années 1970, des groupes d'extrême-gauche, nationalistes kurdes et islamistes ont constitué localement des sociétés contre-hégémoniques en Turquie⁶⁴. Cependant, leur formation se heurte à des mécanismes politiques, sécuritaires et économiques qui compliquent l'autonomisation d'un territoire. Par exemple, le mouvement islamiste égyptien Takfir wa Hijra présente un cas d'hétérotopie dont le développement est arrêté par l'Etat. Le mouvement avait en effet entrepris un exil intérieur dans le désert en dénonçant la société égyptienne comme corrompue et revenue à la période d'ignorance anté-islamique. La répression étatique a mis fin à cette expérience et ramené l'islamisme radical à la violence, donc à la relation avec l'Etat. Par ailleurs, l'existence d'une bourgeoisie avec des intérêts économiques, les élections concurrentielles ou la répression peuvent contrarier la dynamique de formation d'une contre-société, comme l'a montré Cléa Pineau dans le cas du mouvement kurde à Mersin (Turquie).

L'échec du mouvement kurde à Mersin (Turquie) par Cléa Pineau

À Mersin, le mouvement kurde est confronté à une réalité différente, du fait du caractère ethniquement mixte de la ville. En effet, suite à des vagues successives de migrations, la ville abrite une population turkmène, arabe, kurde sunnite, kurde alévie, turque sunnite, turque alévie. Par ailleurs, les mouvements de gauche et d'extrême-gauche ont une forte implantation dans la ville, ce qui explique une carte politique particulière, nous y reviendrons. En conséquence, la ville a souvent été considérée comme un « petit Kurdistan » par certains sympathisants du mouvement kurde ou un « foyer de terrorisme » par le gouvernement AKP (Adalet ve Kalkınma Partisi, Parti de la justice et du développement) en raison de l'activisme politique kurde et d'extrême-gauche.

La mise en œuvre du confédéralisme démocratique dans une ville située en dehors du Kurdistan a été envisagée en raison du nombre important de migrants en provenance du Sud-

⁶³ Michel Agier, *Gérer les indésirables*, Flammarion, 2008, p. 112.

⁶⁴ Pour l'extrême-gauche, voir Benjamin Gourisse, *La violence politique en Turquie : l'État en jeu (1975-1980)*, Paris, Karthala, 2014 et Marie Le Ray, « Stigmate politique et usages de la ressource publique : le *gecekondu* comme espace de mobilisation », *European Journal of Turkish Studies*, n°1, 2004 ; pour les Kurdes, voir Gilles Dorransoro et Nicole Watts, « The Collective Production of Challenge: Civil Society, Parties, and pro-Kurdish Politics in Diyarbakir », in Elise Massicard et Nicole Watts (dir.), *Negotiating Political Power in Turkey: Breaking up the Party*, London, Routledge, 2013,

Est qui y vivent. Au début des années 2000, Mersin est une ville métropolitaine de 800 000 habitants environ, située au bord de la mer Méditerranée à 80 km à l'ouest d'Adana. La ville est divisée en plusieurs arrondissements, dont les quatre arrondissements centraux : Akdeniz, Toroslar, Yenişehir et Mezitli. C'est donc la mobilisation des migrants qui a permis au mouvement kurde de remporter l'une de ces municipalités, Akdeniz, aux élections municipales de 1999. Il a ensuite élargi son influence après celles de 2009. Le contrôle de la mairie permet alors d'accéder à des ressources publiques et d'administrer un territoire urbain (qui comprend, en 2008, un peu plus de 280 000 habitants) dans une ville où les Kurdes restent minoritaires. Les mairies kurdistes sont les fers de lance du confédéralisme démocratique et permettent la mise en place de dispositifs de gouvernement alternatifs. Ainsi, l'arrondissement d'Akdeniz peut être considéré à la fois comme une tentative pour créer une « zone libérée » et un laboratoire de la mise en place du confédéralisme démocratique.

Comme on le verra, l'expérience apoïste à Mersin échoue, au sens où la mise en pratique du projet initial se heurte à des obstacles dirimants. Quelles sont les causes de l'échec ? Premièrement, la brève histoire de la gouvernamentalité kurdiste à Mersin a été marquée par de nombreux coups d'arrêts, d'intensité et de longueurs variables. Les associations et les partis politiques liés au mouvement ont subi des fermetures, irrégulières mais fréquentes, et les militants ont connu des arrestations répétées. L'État a souvent contré les initiatives du mouvement : gel des ressources publiques, poursuites judiciaires contre des fonctionnaires municipaux et des responsables associatifs, surveillance étatique au sein même des institutions municipales. La période qui suit la tentative de coup d'État de juillet 2016 marque un durcissement supplémentaire contre la machine institutionnelle du mouvement kurde. Les mairies sont placées sous tutelle gouvernementale, les associations liées au mouvement sont fermées, maires, cadres et responsables sont incarcérés. Deuxièmement, les divisions internes, les pratiques clientélares des cadres et les relations difficiles avec la population et les autres partis politiques expliquent également que les réalisations aient été limitées. Enfin, le mouvement apoïste a dû adapter son projet face à une population en partie étrangère au projet kurdiste et pour qui la kurdicité n'est pas toujours une ressource. Souvent victime d'une « assignation identitaire forcée », une partie de la population cherche à jouer des ambiguïtés identitaires pour préserver leur capacité à se mouvoir dans la société locale. Pris dans la configuration politique particulière à Mersin, l'alliance avec les partis de gauche et d'extrême-gauche est nécessaire au mouvement kurde pour conquérir ou garder des mairies. Mais cette alliance se fait au prix de divisions internes avec une tension entre le projet ethno-national du PKK et l'ouverture multicommunautaire prônée par le confédéralisme démocratique d'Öcalan, alors que l'agenda du mouvement kurde est transformé par une nouvelle génération plus cosmopolitique.

Un ordre social présente des similitudes avec ces espaces hétérotopiques, mais la notion d'englobement disparaît au profit d'une relation violente et instable avec le reste de la société. Certains critères déterminent l'existence d'un ordre social : une autorité politique, une bureaucratie même embryonnaire, une régulation du droit, une valeur distincte des espèces de capital. Dans une guerre civile, un État-territoire voit donc la coexistence non régulée de hiérarchies identitaires, d'autorités juridiques et de régimes de propriété. Les ordres sociaux rivaux sont immédiatement visibles quand les mouvements armés sont territorialisés, mais d'autres modalités comme une division jour/nuit du contrôle de la population peuvent également exister. Cette configuration attire notre attention sur le fait qu'un ordre social ne

correspond pas nécessairement à un État-territoire en raison d'une distinction entre le monopole de la représentation internationale, ou « souveraineté juridique », et celui du contrôle territorial, ou « souveraineté effective ».

Quelles sont les implications de cette définition ? D'abord, le début et la fin d'une guerre civile ne correspondent pas forcément à une date précise. Il n'y a pas ici de critère unique, mais un ensemble d'indices : territorialisation des unités politiques, institutions alternatives, notamment juridiques, etc. Le processus de constitution d'un ordre social peut durer des mois, voire des années ou, dans certains cas, rester à l'état embryonnaire. Par exemple, l'attaque du poste de gendarmerie d'Eruh par le PKK, le 15 août 1984, est généralement considérée comme le début de la guerre civile en Turquie, mais ne constitue en réalité qu'une inflexion dans une histoire plus longue. Il faudra attendre plusieurs années pour que le PKK, qui envoie initialement de petits groupes itinérants sillonner les régions kurdes, établisse des structures militaires et civiles significatives en Turquie. Lors d'un entretien, un militant arménien du PKK, actif au tout début des années 1980, décrivait des groupes de trois ou quatre combattants passant d'un village à l'autre, souvent mal accueillis par la population, évitant le contact avec les forces de sécurité turques et limitant leurs actions à un travail de propagande⁶⁵. Le cas de l'Algérie des années 1990 conjugue un niveau de violence significatif (100 000 morts ?) et une opposition armée affichant un projet idéologique, mais avec un niveau d'organisation très faible et une pénétration avérée des maquis par la Sécurité algérienne. Malgré sa violence, le conflit algérien serait alors une guerre civile inaboutie dans la mesure où l'opposition n'a jamais eu les moyens de faire émerger un ordre social alternatif⁶⁶. De même, la fin des guerres civiles n'est pas toujours marquée par un accord de cessez-le-feu ou une défaite militaire, mais peut être un processus long et incertain, comme le montre le cas de la Colombie.

Ensuite, si la dérégulation de l'économie de la violence organisée est au cœur de la guerre civile, l'intensité de celle-ci n'est pas ce qui caractérise ces situations ; l'établissement d'une institution judiciaire alternative est un élément souvent plus pertinent. Ainsi, malgré la quasi absence de combats, la Côte d'Ivoire (2002-11) ou le Somaliland (depuis 1991) appartiennent à notre univers de cas dans la mesure où des ordres sociaux coexistent dans la menace permanente du recours à la violence. De même, la situation en Moldavie (avec la sécession de la Transnistrie) est bien une guerre civile, même s'il n'y a plus d'affrontements depuis des décennies.

⁶⁵ Entretien à frontière irako-turque, août 1995.

⁶⁶ Pour une discussion de la qualification du conflit, voir Benjamin Stora, *La guerre invisible*, Presses de Sciences Po, 2001.

Dans le même sens, notre définition suppose des unités politiques en compétition, dont le niveau d'organisation peut être sommaire, mais qui portent une vision du monde, y compris religieuse ou millénariste. Cependant, la guerre civile ne suppose pas une incompatibilité idéologique radicale des unités politiques en compétition. Les mouvements insurgés ne sont pas nécessairement révolutionnaires et peuvent même se revendiquer de la même matrice idéologique que le pouvoir en place. Le cas de la Côte d'Ivoire montre l'existence de deux ordres sociaux concurrents – les Forces nouvelles et le gouvernement - avec des projets politiques qui diffèrent assez peu⁶⁷ ; le Soudan du Sud est un cas en partie comparable, l'idéologie du SPML (Sudan People's Liberation Movement) étant pour l'essentiel celle de l'opposition.

Enfin, cette définition de la guerre civile est liée à un état du système interétatique. De ce fait, les généralités sur la guerre civile de la Grèce antique à la Syrie contemporaine, loin d'offrir une quelconque « profondeur historique » à la recherche, dissimulent des différences fondamentales et tombent dans un anachronisme sans remède. La guerre civile est un objet à historiciser, d'où la difficulté à faire des comparaisons trop larges. Par exemple, la guerre civile telle que je la définis décrit mal des situations où il existe une indétermination sur les frontières finales, par exemple les guerres d'indépendance contre la couronne espagnole entre 1810 et 1820 en Amérique latine⁶⁸. En dehors de ces cas historiques, la situation de la Palestine contemporaine présente des aspects exceptionnels, car le conflit ne se déroule pas (pour l'essentiel) dans les frontières internationalement reconnues d'Israël, et il ne s'agit pas d'une guerre de décolonisation, ne serait-ce que parce que la colonisation s'accélère en Cisjordanie. Mais il reste pertinent de considérer le conflit comme l'affrontement violent de deux ordres sociaux dans la mesure où la souveraineté israélienne, au sens le plus sécuritaire, se déploie sur la Palestine, tandis que le Hamas et l'Autorité palestinienne cherchent à construire un ordre social alternatif territorialisé.

Aux marges du modèle

Quelles sont les situations connexes, où la conceptualisation proposée n'est pas, ou moins, pertinente ? En premier lieu, il faut envisager l'hypothèse du passage d'une logique

⁶⁷ Camille Popineau, *Faire la guerre, faire l'Etat. Sociohistoire de la rébellion des Forces nouvelles de Côte d'Ivoire (1990-2020)*, Thèse de doctorat, Paris 1, 2023.

⁶⁸ Alejandro M. Rabinovich « Milices et guérillas paysannes face à l'armée régulière : le combat asymétrique au Rio de la Plata et la fragmentation territoriale (1810-1852) » *Hispania Nova*, 2015, pp. 164-187.

politique à une logique criminelle/économique. En ce sens, Mary Kaldor fait une distinction contestable entre les guerres anciennes et nouvelles (depuis la chute du Mur)⁶⁹ en supposant que les secondes sont menées contre la population, que les ressources économiques deviennent l'enjeu central et que les politiques identitaires servent de substitut à l'absence de projet idéologique⁷⁰. Cette hypothèse méconnaît la dimension idéologique de la plupart des guerres civiles contemporaines, en particulier le poids de l'islam politique et du nationalisme⁷¹. En fait, l'utilisation par un mouvement de sources illégales de financements, liée dans certains cas à la diminution des soutiens internationaux après la fin de la guerre froide, doit être distinguée de la nature politique (ou non) des mouvements insurgés. De ce point de vue, rien n'indique une perte de contrôle du politique sur l'économique, y compris en Afrique : « *Contrary to the conventional wisdom that contemporary civil wars in Africa have essentially degenerated into a landscape of loot, plunder and predation, state and non-state actors are making systematic attempts to control economic activity by establishing modes of rent-creation and elaborating systems of capital accumulation that have significantly altered the balance of power among social constituencies.*⁷² »

Une des causes de la confusion sur ces questions tient aux discours qui tendent à nier une dimension politique aux insurrections en les labellisant terroriste ou criminelle. Les cas de la LRA (Lord's Resistance Army) en Ouganda et des Taliban en Afghanistan sont symptomatiques de ces luttes de classification. Ainsi, Finnström a montré que la LRA est une organisation politique, malgré les analyses qui tendent à la réduire à une organisation criminelle⁷³. De même, le mouvement taliban, après 2001, a souvent été analysé comme un réseau de groupes sans organisation structurée, ni programme politique. La thèse de l'*accidental guerilla* développée par Kilcullen est une version étendue de ce type de récit⁷⁴. Elle postule en effet que les individus nourrissant des griefs locaux (*local grievances*) vont s'engager dans le combat si un mouvement insurrectionnel est présent et si une intervention étrangère polarise le conflit. La confusion malheureuse entre ancrage local et absence de politisation mérite d'être soulignée, car elle suggère que les Afghans jugent de la nature politique du conflit uniquement

⁶⁹ Mary Kaldor, *New and Old Wars: Organised Violence in a Global Era*, Polity Press, 2006.

⁷⁰ Ted R. Gurr et Barbara Harff, *Ethnic Conflicts in World Politics*, Boulder, 1994.

⁷¹ Pour une critique déjà ancienne des « nouvelles » guerres, voir Stathis N Kalyvas, « 4. Les guerres civiles après la Guerre froide », in Pierre Hassner éd., *Guerres et sociétés. États et violence après la Guerre froide*, Karthala, « Recherches internationales », 2003, p. 107-135.

⁷² Timothy Raeymaekers, Ken Menkhaus, Koen Vlassenroot "State and non-state regulation in African protracted crises: governance without government?" *AFRIKA FOCUS* - Volume 21, Nr. 2, 2008- pp. 7-21, p.13.

⁷³ Sur la construction médiatique, voir Sverker Finnström, « An African hell of colonial imagination? The Lord's Resistance Army/Movement in Uganda, another story », *Politique africaine* 2008/4 (N° 112), pp.119-139.

⁷⁴ David Kilcullen, *The Accidental Guerrilla. Fighting Small Wars in the Midst of a Big One*, Oxford, Oxford University Press, 2009.

dans l'interaction immédiate. Or, les médias internationaux répercutent certains incidents (corans brûlés, caricatures du prophète) qui jouent dans les engagements au sein de l'insurrection. Finalement, la dimension politique de l'engagement des combattants est systématiquement minimisée, voire niée. Enfin, la RENAMO au Mozambique ne peut pas être considérée uniquement comme le bras armé de l'Afrique du Sud pour déstabiliser son voisin, car sa formation renvoie à des dynamiques sociales, notamment le rejet par les populations du Sud de l'autoritarisme du FRELIMO⁷⁵.

La thèse inverse de la politisation des organisations criminelles a permis aux *security studies* états-uniennes de faire un lien entre les guerres civiles, le terrorisme et la criminalité organisée⁷⁶. Dans le cas du Mexique, les « cartels » seraient ainsi engagés dans un conflit avec l'État pour imposer un mode de gouvernance criminel. On suivra plutôt Adèle Blazquez et Romain Lecour Grandmaison pour qui ces organisations criminelles, loin de contester l'ordre social, participent à sa reproduction et à la limitation de la contestation radicale⁷⁷. De plus, les groupes criminels qui ont frontalement contesté l'État central, par exemple le cartel de Medellín en Colombie, l'organisation des Chevaliers-Templiers au Mexique⁷⁸ ou la Cosa Nostra en Italie dans les années 1990, ont été détruit ou affaiblis par des opérations policières.

Il existe cependant des groupes - anciens mercenaires, soldats mutinés, bandes criminelles – qui sont effectivement à la limite du politique, et donc de notre modèle. Sans organisation structurée, ni idéologie articulée, ils prennent les armes contre le gouvernement pour des raisons conjoncturelles (non paiement des soldes, financement par une puissance extérieure, pillage). Parmi les cas qui correspondent à cette description : le Libéria (le National Patriotic Front of Liberia, 1989-97), la Somalie (1979-91), l'Ouganda (guerre de 1978 avec la Tanzanie, guerre de brousse de 1981 à 86). La situation à Haïti montre que, de façon exceptionnelle, des groupes criminels peuvent instaurer une situation de violence généralisée, qui entraîne une intervention internationale. Si la logique initiale est celle de l'accumulation de profits économiques, les contraintes de la guerre tendent à amener ces organisations à

⁷⁵ Voir Christian Geffray *La cause des armes au Mozambique. Anthropologie d'une guerre civile*, Paris, Karthala, 1990, Sur la genèse de la Renamo (Resistência Nacional Moçambicana).

⁷⁶ On suit ici Romain Lecour Grandmaison, *Les courtiers de la violence. Cartels, forces d'autodéfense et État au Mexique : de l'intermédiation politique aux guerres de patronage*, thèse Paris 1, 2020 ; John P. Sullivan et Adam Elkus, « Mexico's criminal insurgency », *Defense and the National Interest & Small Wars Journal*, novembre 2008.

⁷⁷ Adèle Blazquez et Romain Lecour Grandmaison, "Regional configurations of violence in Mexico: Accumulation, control and representation", *European review of Latin American and Caribbean studies*, Issue 112, pp. 51-69, décembre 2021.

⁷⁸ Romain Lecour Grandmaison, "Drug Cartels, From Political to Criminal Intermediation: The Caballeros Templarios' Mirror Sovereignty in Michoacán" in Enrique Desmond et Thomas Grisaffi (dir.), *Cocaine: From Coca Fields to the Streets*, Duke, 2021.

« passer au politique » ne serait-ce que pour pouvoir participer à des négociations pour garantir leur survie.

En second lieu, certaines situations qu'on nommera « fluides » présentent des caractéristiques assez semblables aux guerres civiles : perte de contrôle par l'État d'une partie du territoire, groupes armés entretenant une violence, soutiens internationaux. La différence principale tient à l'absence d'ordre social alternatif, ce qui met ces situations à la marge de notre modèle, sachant qu'elles peuvent être transitoires ou coexister dans un même conflit avec des unités politiques porteuses d'un projet de renversement de l'ordre politique (au Mali ou en Centrafrique par exemple). Ce modèle peut être compris comme une variation sur des cas historiques, où la dissidence armée des marges ouvre le processus de négociation ou assure une autonomie des pouvoirs locaux⁷⁹. Par ailleurs, la distinction avec la guerre civile au sens où je l'entends est parfois difficile à faire du fait que les combats peuvent entraîner une transformation des groupes armés. Ainsi, dans le cas des révoltes kurdes des années 20 en Turquie, j'ai montré que des révoltes locales et destinées à (re)négocier certaines politiques étatiques s'étaient progressivement transformées en mouvements politiques nationalistes, notamment sous l'effet de la répression étatique⁸⁰. En RDC, l'évolution du M23 à partir de 2021 marque une rupture dans la mesure où ce mouvement insurrectionnel, qui bénéficie d'une présence significative de troupes rwandaises, ne s'insère plus dans ces équilibres fluides qui caractérisent notamment les groupes Mai Mai.

Qu'est-ce qui caractérise ces situations ? D'abord, les passages entre gouvernement et opposition sont monnaie courante d'où le terme de « fluidité » pour les qualifier. Le capital militaire s'utilise alors comme un instrument de négociation avec le régime sans objectif de le renverser, avec des phases de « réconciliation » et de retour à lutte armée. La violence se focalise particulièrement sur des cibles gouvernementales « marginales », telles que des maires ou des préfets ou civiles, car une attaque contre ces derniers peut permettre à des groupes de participer à des négociations. Les organisations internationales ne sont pas visées, du moins quand elles contrôlent le processus de négociation. Par exemple, en République démocratique du Congo après 2003, les groupes armés intègrent régulièrement le système politique lors de négociations qui fonctionnent comme des sites de conversion du capital militaire en capital politique ou économique. L'affrontement suit une logique différente de la période précédente

⁷⁹ Karen Barkey, *Bandits and Bureaucrats: The Ottoman Route to State Centralization*, Ithaca, Cornell University Press, 1994.

⁸⁰ Gilles Dorransoro, « Les révoltes au Kurdistan de Turquie 1929-38 », working paper, <http://www.gillesdorransoro.com/publications.php>

où l'enjeu était bien le renversement du régime⁸¹. Il existe également une fluidité entre le statut de combattant et celui de civil, c'est notamment le résultat de l'enquête de Mehdi Belaïd au Kivu ce qui l'amène à « *dénier à la guerre son statut spécifique, en la resituant dans son historicité et en la reliant aux schémas de la violence présents dans la société kivotienne avant que n'éclatent les deux guerres du Congo* »⁸². Dans le cas de la RDC, Vlassenroot, Mudinga et Musamba ont montré le jeu complexe des incitations individuelles et collectives, qui produisent des allers-retours constants entre mobilisation et démobilisation dans le contexte du Kivu⁸³.

Ensuite, quelles sont les conditions nécessaires pour voir émerger un modèle de fluidité ? La faiblesse des coûts de sortie que représente un changement d'affiliation politique (ou simplement un désengagement) pour un individu ou un groupe permet les allers-retours entre le camp du gouvernement et celui de l'opposition. La fluidité suppose une faible organisation (ou une dispersion forte des groupes) et une faible idéologisation du conflit. Par exemple, la seule idéologie des Maï Maï au Kivu est l'autochtonie, ce qui correspond à des ambitions essentiellement locales et la discipline est faible. A l'inverse, les coûts de sortie imposés par les organisations politico-militaires très structurées sont souvent dissuasifs. De plus, dans les phases unanimistes de certaines guerres civiles comme en Syrie ou en Afghanistan, une polarisation idéologique très forte peut coexister avec des structures partisans faibles ou inexistantes. Dans ce cas, les coûts de sortie sont liés à des sanctions sociales diffuses plus qu'à un contrôle partisan et la fluidité des affiliations peut rester la règle au sein de l'opposition au moins dans une phase initiale.

Enfin, ces situations sont une reconfiguration des relations entre les institutions étatiques et les populations aux marges géographiques et sociales. L'action violente est en effet une forme de négociation armée où des notables ou des leaders de groupes armés s'imposent comme intermédiaires entre l'État et la population. La compétition et la négociation avec l'État sont la norme pour ces groupes armés, car il s'agit à la fois de remplacer l'État localement et de coexister avec lui. Ainsi, en RDC après 2003, les groupes armés, dans le cadre de la stabilisation, négocient directement avec l'État et deviennent les nouveaux intermédiaires. Ils

⁸¹ Pour la RDC, voir Koen Vlassenroot, « Societal View on Violence and War: Conflict & Militia Formation in Eastern Congo », in Preben Kaarsholm (dir.), *Violence, Political, Culture & Development in Africa*, Oxford, James Currey, 2006, pp. 49-65.

⁸² Mehdi Belaïd, « *Après la forêt* ». *Guérilla et politique de sortie de guerre. Les combattants maï maï, l'État et la reproduction de la violence en République démocratique du Congo*, thèse de doctorat Sciences-Po, 2015, p. 43 ; Mehdi Belaïd, « Les mobilisations armées à l'est de la République démocratique du Congo : dynamiques sociales d'une pratique ordinaire », *Critique internationale*, vol. 82, no. 1, 2019, pp. 31-49.

⁸³ Koen Vlassenroot, Emery Mudinga et Josaphat Musamba, « Navigating Social Spaces: Armed Mobilization and Circular Return in Eastern DR Congo », *Journal of Refugee Studies*, 3 avril 2021, vol. 33, n° 4, pp. 845.

veulent donc intégrer l'Etat mais, dans le même temps, ils participent à sa dislocation, car ils lèvent des taxes et rackettent la population. En RDC, cette montée en puissance de systèmes locaux correspond à l'effondrement des anciens systèmes de patronage et des institutions étatiques. Pour reprendre les mots de Koen Vlassenroot et Timothy Raeymaekers sur la formation des groupes armés en RDC dans les années 1990 : *“This proliferation of autonomous armed actors became apparent in the early 1990s, when a democratization process was announced by President Mobutu. As part of intensified political competition, armed groups were mobilised that could best be described as protection forces for the promotion of the interests of local politicians (often with the complicity of customary chiefs) but, as political competition and ethnic discourse was increasingly dividing local populations on the access to key assets such as land, eventually turned into defence groups following a particular ethnic agenda.”*⁸⁴ Par exemple, le groupe d'auto-défense « La population est fâchée » se forme pour combler l'absence locale de l'État. L'instabilité dans l'est du Congo s'explique par l'absence de centre néo-patrimonial en mesure de réguler la violence de ces groupes.

Dans cette nouvelle économie de la violence, la compénétration des rebelles, dont beaucoup appartiennent aux anciennes élites bureaucratiques, et de l'administration a été démontrée⁸⁵ avec une convergence entre les politiques étatiques et celles des groupes armés⁸⁶. Ces derniers combattent l'État, mais s'en réclament paradoxalement comme imaginaire, comme projet et comme norme. Ainsi, le RCD-Goma reprend quasi intégralement l'administration étatique. Il est enfin symptomatique que la réaction de l'Etat central devant cette impossibilité à autonomiser les forces armées régulières des groupes insurgés est d'avoir recours à des compagnies de sécurité privées notamment dans la région du Kivu.

⁸⁴ Koen Vlassenroot and Timothy Raeymaekers, «New Political Order in the D.R. Congo? The Transformation of Regulation», *Afrika Focus*, Vol. 21, No. 2, 2008.

⁸⁵ Voir Terence McNamee et Monde Muyangwa (ed), *State of peacebuilding in Africa, Lessons Learned for Policymakers and Practitioners*, p. 295 et suivantes ; Tull, “A Reconfiguration of Political Order?,” 2003; Tull and Mehler, “Hidden Costs of Power Sharing,” 2005. On elite recycling among rebel leaders see Christopher Clapham, “Introduction,” in Clapham, *African Guerillas*, 5.

⁸⁶ Koen Vlassenroot, « Négocié et contester l'ordre public dans l'Est de la République démocratique du Congo », *Politique africaine*, 2008, vol. 111, n° 3, p. 66.